



LIGUE DE VOILE DE LA MARTINIQUE

Règlement de la Commission Régionale d'Arbitrage - 2023

1. Statuts

La Commission Régionale d'Arbitrage (C.R.A.) est constituée conformément à l'article 32 des statuts de la **Ligue de Voile de la Martinique**.

Rattachée directement au Bureau de la Ligue, elle reçoit de ce dernier, délégation pour la réalisation des missions définies aux articles 32 et 33 du Règlement Intérieur de la Ligue et dans le présent règlement.

2. Missions et Objectifs

La Commission Régionale d'Arbitrage reçoit délégation de la Commission Centrale d'Arbitrage (C.C.A.) pour :
Gérer le corps arbitral de la Ligue

- ✓ Assurer aux candidats la formation aux qualifications régionales qui se divise en deux parties :
 - Une partie théorique
 - Une partie pratique d'application et de validation sur deux épreuves du calendrier.Cette formation se fait selon le cursus défini par la Commission Centrale d'Arbitrage.
Elle pourra être complétée avec une formation nationale.
Elle ne pourra pas se faire sur une durée de plus de 2 saisons.
- ✓ Diriger dans sa ligue son équipe d'arbitres (Comités de Course, Jurys, Umpires, Jaugeurs) pour les épreuves organisées dans le respect des règles applicables, des directives de la C.C.A., et des principes déontologiques liés à la fonction d'arbitre.
- ✓ Délivrer, compléter, renouveler, suspendre et annuler la qualification d'Arbitre Régional (Comité de course, Juge, Umpire ou Jaugeur) pour faute répétée ou grave.
- ✓ Assurer et/ou contrôler les désignations des arbitres sur les épreuves du calendrier des régates de la Ligue, en tenant compte de leur grade, de leur spécificité, de la catégorie des concurrents et des supports.
- ✓ Vérifier que les avis de course et IC des épreuves inscrites au calendrier sont conformes aux règlements en vigueur.
- ✓ Analyser les rapports des épreuves pour assurer la gestion du corps arbitral.
- ✓ Diffuser aux arbitres de la Ligue les documents, informations et recommandations émanant de la C.C.A.
- ✓ Veiller au respect de l'application par les arbitres des Règles de Course à la Voile, des règles de Jauge et de classe, des prescriptions de la FFVoile, du Règlement Sportif, de toute autre règle régissant les compétitions à la voile et des règles propres à l'arbitrage.
- ✓ Editer annuellement la liste à jour des arbitres régionaux et nationaux et leurs qualifications.
- ✓ Transmettre à la C.C.A. toute information ou rapport faisant état de problèmes liés à l'Arbitrage des épreuves se déroulant dans la Ligue.

Contrôler la qualification des Arbitres

- ✓ Les arbitres régionaux sont nommés pour une période déterminée et renouvelable.
- ✓ La période initiale est de deux ans, puis après le premier renouvellement, elle passe à quatre ans. Pour les arbitres âgés de soixante-dix ans et plus, le renouvellement est étudié tous les deux ans.



- ✓ Pour procéder au renouvellement, la C.R.A. étudie chaque dossier individuellement.
- ✓ En cas de fautes d'arbitrage répétées, la C.R.A. entendra, après analyse, l'arbitre concerné, et pourra proposer un complément de formation ou décider du retrait de la qualification de l'arbitre régional.
- ✓ En cas de faute grave de comportement, c'est le Règlement disciplinaire de la FFVoile qui sera appliqué.

3. Obligation des Arbitres

Le Président du Comité de Course devra faire parvenir à la C.R.A. :

- ✓ Les annexes aux Instructions de Course
- ✓ La liste des membres du comité de course
- ✓ L'identité du mouilleur
- ✓ L'identité du commissaire aux résultats
- ✓ Les résultats définitifs en fichier DWG (FREG) et le compte rendu à la fin de l'épreuve

Le Président du Comité de Réclamation devra faire parvenir à la C.R.A. :

- ✓ La liste des assesseurs
- ✓ Les réclamations, les décisions et le compte rendu en fin d'épreuve.

4. Composition de la C.R.A.

Le Président de la C.R.A. est nommé par le Président de la Ligue avec l'approbation du Comité Directeur de la Ligue. Il est choisi parmi les arbitres possédant une qualification nationale ou régionale, fortement impliqués dans la vie de la Ligue.

La C.R.A. est composée de membres nommés par le Président de la C.R.A. après approbation du Comité Directeur

Ses membres sont choisis au sein des arbitres possédant une qualification nationale ou régionale et exerçant régulièrement leur activité et possédant une expérience d'au moins deux ans.

Elle comprend au moins un membre élu au Comité Directeur de la Ligue.

5. Fonctionnement de la C.R.A.

La C.R.A se réunit au moins trois fois par an.

Son Président peut inviter, selon les besoins de l'ordre du jour, tout chargé de mission ou autre consultant. L'absence non justifiée d'un membre de la C.R.A. à plus de trois convocations consécutives entraînera sa radiation de la liste des membres de la C.R.A.

Le Président de la C.R.A. présente un compte-rendu d'activité à chaque Assemblée Générale de la Ligue.

Le Président est responsable de la tenue du budget qui lui est alloué et en rend compte au Bureau.

Des liaisons fonctionnelles pourront être établies avec toutes les autres commissions et en particulier avec la Commission Formation et la Commission Sportive après accord du Bureau.



6. Relations avec les Clubs de Voile

La C.R.A. vient-en aide aux clubs pour les actions de formation et de diffusion des informations aux commissaires de régates et aux arbitres de club.

Le Président de la ligue de voile de la Martinique

Le Responsable de la CCA de la Martinique